

Christelle PETEX-LEVELT
Députée de la Haute-Savoie
Conseillère Départementale de la Haute-Savoie

Ministère de la Transition Écologique
Madame la Ministre Dominique FAURE
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

CPL/MF/22/727

La Roche-sur-Foron, le 29 novembre 2022

Madame la Ministre,

J'ai récemment été sollicitée par plusieurs maires de ma circonscription concernant la réforme de la gestion de la taxe d'aménagement.

En effet, la taxe d'aménagement imputée aux différentes opérations d'aménagement et de construction de toutes natures soumises à un régime d'autorisation en vertu du Code de l'Urbanisme a fait l'objet de plusieurs réformes depuis 2010.

La dernière en date, mise en œuvre via l'ordonnance n°2022-883, datant du 14 juin 2022 prévoit, le transfert de gestion ainsi que des modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive à la Direction Générale des Finances Publiques.

Par ailleurs, cette ordonnance prévoit également que dès 2023, la taxe d'aménagement devienne exigible à la date de l'achèvement des travaux des opérations imposables, soit dans les 90 jours après la fin des travaux sur déclaration pétitionnaire.

Suite à l'annonce de ces nouvelles mesures, les maires de plusieurs communes de ma circonscription ont tenu à me faire part de leur vive inquiétude relative à l'impact direct que ces changements vont avoir sur les finances des collectivités. La réforme va en effet retarder l'encaissement de la taxe d'aménagement par les collectivités bénéficiaires puisque la date d'exigibilité arrivera seulement en fin de projet. De plus, les maires s'inquiètent du grand nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées qui ne sont ensuite pas suivies dans les faits de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Le risque de voir diminuer les recettes liées à la taxe d'aménagement semble donc une réalité.

Aussi, par le présent courrier, je souhaitais vous alerter concernant les grandes inquiétudes des maires relatives aux réformes de la gestion de la taxe d'aménagement et vous relayer ces divers éléments. Il semble qu'il soit essentiel de pouvoir faire évoluer cette situation qui risque, à terme, de fortement pénaliser les collectivités.

Vous remerciant par avance de l'intérêt urgent et bienveillant que vous porterez à l'ensemble des ces éléments et à l'examen de cette sollicitation,

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Votre députée,

